



ATOUT+3

Pour des Bachelors en Grande Ecole

RÈGLEMENT du CONCOURS ATOUT+3



Concours
2018-2019

Table des matières

Présentation générale.....	2
I. Inscription au concours	4
A. Conditions d'inscription	4
B. Modalités d'inscription	4
B 1. Préinscription et formulation de vœux sur le site PARCOURSUP	4
B 2. Inscription au concours sur le site ATOUT+3	5
B 3. Inscription à l'oral	6
B 4. Documents à fournir dans l' « Espace candidat » du site ATOUT+3	6
B 5. Règlement des droits d'inscription dans l' « Espace candidat »	7
B 6. Respect du calendrier des inscriptions	7
B 7. Mise à jour des coordonnées et impératif de vigilance	8
C. Protection des données personnelles communiquées par le candidat.....	8
II. Organisation des épreuves écrite	9
A. Programme du concours	9
B. Centre d'écrits	9
C. Epreuves écrites et coefficients.....	9
D. Convocation au centre d'écrits.....	9
E. Vérification d'identité.....	10
F. Déroulement des épreuves écrites	10
III. Organisation des épreuves orales.....	10
IV. Respect des règles	11
V. Fraudes et sanctions.....	12
VI. Jury d'admission.....	12
VII. Communication des notes et réclamations	12
VIII. Admission sur le site PARCOURSUP.....	13
IX. Inscription administrative sur PARCOURSUP.....	13

Présentation générale

La Direction des Admissions et Concours (DAC) de la CCI Paris Ile-de-France, opérateur de la Banque ATOUT+3, est chargée de l'application du règlement du concours.

Le présent règlement s'applique aux admissions en première année des programmes Bachelor des écoles de la banque ATOUT+3 :

- ❖ BSB - Burgundy School of Business
- ❖ EM Normandie
- ❖ EM Strasbourg Business School
- ❖ Grenoble Ecole de Management
- ❖ Groupe ESC Clermont
- ❖ ICN Business School
- ❖ Institut Mines-Télécom Business School
- ❖ ISC Paris Business School
- ❖ La Rochelle Business School

Dès son inscription, le candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Tout manquement au règlement pourra entraîner des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours.

- Une session de concours ATOUT+3 est organisée dans le respect du calendrier de PARCOURSUP 2019.
- 2 dates au choix d'épreuves écrites communes : mercredi 10 avril et samedi 27 avril 2019.
- 1 séance d'épreuves orales selon le calendrier de chaque école dans laquelle le candidat postule. L'oral d'anglais ne sera passé qu'une fois dans le centre choisi par le candidat et comptera pour chaque école postulée.
- Le concours est sans admissibilité. Le candidat doit passer les épreuves écrites et orales.
- Les résultats d'admission dans les écoles seront dans PARCOURSUP.

Dispositions générales d'inscription

IMPORTANT :

Le candidat doit impérativement respecter la procédure d'inscription qui s'effectue en deux étapes :

- 1) **Sur le site PARCOURSUP, le candidat sélectionne ATOUT+3 et fait son(ses) vœu(x) école par école, via <https://www.parcoursup.fr/> , rubriques «Découvrez le contenu des formations/je recherche 1 formation/Ecole de commerce ».**

ET

- 2) **Sur le site ATOUT+3, le candidat s'inscrit au concours ATOUT+3 - <http://concours-atoutplus3.com>**

NB : toute école cochée dans PARCOURSUP autorisera le candidat à passer les oraux et toute école où le candidat veut postuler via les oraux devra être cochée dans PARCOURSUP.

L'inscription à l'écrit et à l'oral, la prise de RV aux oraux, les convocations aux épreuves, l'accès aux notes se font obligatoirement et exclusivement par Internet, dans l'Espace candidat du site ATOUT+3 : <http://concours-atoutplus3.com>

Calendrier prévisionnel du concours sur la base du calendrier Parcoursup 2017-2018

<i>Étapes</i>	<i>Date</i>	<i>Site internet</i>
Préinscription Parcoursup et formulation des vœux	Du 22 janvier au 13 mars	Parcoursup
Inscription au concours sur le site ATOUT+3	Du 22 janvier au 13 mars 2019	Atout+3
Date limite de de finalisation et clôture des inscriptions	Dimanche 31 mars 2019	Atout+3
Inscription à l'oral	Du 22 janvier au 7 avril 2019	Atout+3
Accès à la convocation aux écrits du 10 avril	Jeudi 4 avril 2019 – 14h	Atout+3
1^{ère} date d'épreuves écrites	Mercredi 10 avril 2019 matin	
Accès à la convocation aux écrits du 27 avril	Mercredi 17 avril 2019 – 14h	Atout+3
2^{ème} date d'épreuves écrites	Samedi 27 avril 2019 matin	
Épreuves orales dans les écoles	Du 8 avril au 4 mai 2019	
Affichage des propositions d'admission dans Parcoursup	Du 22 mai au 5 septembre 2019	Parcoursup

Dates et heures de Paris.

Les dates sont susceptibles d'évoluer selon le calendrier PARCOURSUP 2018-2019 et feront l'objet de mises à jour en ligne qui feront références.

I. Inscription au concours

A. Conditions d'inscription

- Le concours est ouvert aux candidats français et étrangers, âgés de moins de 26 ans au 1er janvier de l'année de l'inscription au concours, aux élèves de terminale (l'admission dans les écoles est soumise à l'obtention du baccalauréat dans l'année d'inscription au concours), aux bacheliers ou titulaires d'un titre français ou étranger admis en dispense.
- Les candidats ne sont pas autorisés à se présenter la même année à deux voies différentes d'accès à une même école pour un même diplôme.
- Un candidat doit choisir la 1ère ou la 2ème date d'épreuves écrites du concours. Il ne peut s'inscrire qu'à une seule date d'épreuves écrites dans l'année.
- Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/1997 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes Françaises et Français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté – JDC. Les candidats sont invités à se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent (informations sur www.defense.gouv.fr – rubrique "Vous et la Défense"- JDC).
- Le candidat en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique peut se voir proposer des dispositions particulières d'aménagement.

B. Modalités d'inscription

Le candidat doit impérativement respecter la procédure d'inscription qui s'effectue en 2 étapes sur le site PARCOURSUP ET sur le site ATOUT+3.

Seules la pré-inscription PARCOURSUP ET l'inscription au concours sur le site ATOUT+3 (avec la validation des pièces justificatives et le paiement en ligne) conjointes valident définitivement l'inscription.

Un candidat non inscrit via Parcoursup ne sera pas autorisé à passer les épreuves.

B 1. Préinscription et formulation de vœux sur le site PARCOURSUP

La préinscription et les vœux s'effectuent sur le site <https://www.parcoursup.fr/>

- Le candidat valide impérativement en ligne, la fiche d'inscription de la Banque Atout+3 et fait son vœu.
- Le candidat sélectionne une ou plusieurs écoles en sous-vœu, le principe d'une banque d'épreuves lui permettant de cocher le maximum d'écoles à ce stade, c'est à dire toutes les écoles de la Banque Atout+3.
- Le lien vers le site d'inscription au concours <http://www.concours-atoutplus3.com> sera également mis à disposition sur la page d'information du concours au sein de la plateforme PARCOURSUP, en précisant les étapes à valider.

Les candidats dont les données ne sont pas certifiées par leur lycée d'origine devront impérativement téléverser à leur dossier PARCOURSUP, les pièces justificatives correspondantes, en format pdf, à savoir :

Candidat déclaré boursier

Le candidat boursier devra fournir un exemplaire scanné de la notification définitive d'attribution d'une bourse pour l'année scolaire en cours, délivrée par le rectorat ou par le CROUS. Ce candidat bénéficie d'une exonération totale des droits d'inscription pour les épreuves écrites et une exonération partielle des droits d'inscription pour les épreuves orales.

Le candidat boursier du gouvernement français n'est pas considéré comme boursier au regard du concours. Il pourra imprimer (par la rubrique « Liste des impressions » dans son dossier), une attestation de paiement afin de se faire rembourser auprès de l'organisme de gestion de sa bourse.

Candidat déclaré en Terminale

Il doit fournir un certificat de scolarité ou une inscription aux épreuves de baccalauréat de Terminale de l'année en cours.

Candidat déclaré diplômé du Bac ou d'un titre équivalent

Il doit fournir son diplôme de Baccalauréat ou titre français ou étranger admis en dispense. Il doit être en langue française ou accompagné d'une traduction authentifiée.

- Le candidat devra téléverser le récapitulatif d'inscription au concours (pdf) qu'il trouvera dans son Espace candidat sur le site Atout+3.

B 2. Inscription au concours sur le site ATOUT+3

L'inscription au concours s'effectue sur le site <http://www.concours-atoutplus3.com>

Le candidat clique sur « Espace candidat » et constitue un dossier électronique. Pour cela, il lui sera fourni un numéro d'inscription unique (= identifiant) et un code-signature (= mot de passe) confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès à son « Espace candidat ». Ces codes personnels ne doivent jamais être communiqués à des tiers, le candidat devant lui-même procéder aux opérations d'inscription.

Afin de permettre la convergence des données, le candidat fournira également son numéro d'inscription PARCOURSUP et son numéro INE (Identification Nationale des Etudiants), mentionné sur le relevé de notes des épreuves anticipées du baccalauréat en fin de première.

Le choix de la ville centre d'écrits doit être effectué avec le plus grand soin. Il engage le candidat et ces informations ne pourront plus être modifiées par le candidat après la date limite de clôture des inscriptions.

L'inscription est validée lorsque la mention "dossier validé" apparaît à l'écran.

Après la saisie, le candidat vérifiera l'exactitude des informations enregistrées et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires et utiles. A chaque fois que le candidat retourne sur son « Espace candidat » pour procéder à une modification, il doit valider de nouveau son dossier et ce, obligatoirement avant la date limite de clôture des inscriptions.

B 3. Inscription à l'oral

Dès lors que toutes les conditions ci-dessous sont remplies, le candidat aura accès à l'inscription aux épreuves orales, dans l'onglet « Espace oral » de son « Espace candidat » du site ATOUT+3.

Conditions à remplir :

- l'inscription au concours (étape précédente) est terminée et validée par le candidat,
- le paiement en ligne, pour les non-boursiers, est effectué par le candidat,
- les pièces justificatives demandées (cf. Paragraphe B4) sont téléversées par le candidat et validées par le service concours.

Pour s'inscrire aux oraux, le candidat doit impérativement respecter la procédure qui comprend les phases obligatoires suivantes :

1. Saisie des choix des écoles où il souhaite passer ses oraux (correspondant aux vœux effectués dans PARCOUSUP),
2. Acceptation de la procédure d'inscription,
3. Paiement sécurisé par carte bancaire,
4. Choix de son centre de langue parmi les écoles choisies pour passer ses oraux,
5. Prises de rendez-vous pour les épreuves orales dans les écoles via l'espace candidat.

NB : Ces écoles devront avoir été préalablement cochées comme sous-vœux sur PARCOUSUP pour valider la candidature.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas d'erreur de déclaration, le candidat s'expose à des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours présenté et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

B 4. Documents à fournir dans l' « Espace candidat » du site ATOUT+3

Dans son « Espace candidat » du site web ATOUT+3, le candidat doit téléverser un exemplaire numérique des pièces justificatives demandées, **uniquement au format pdf**, chaque document électronique ne devant pas dépasser 2 Mo. Le site d'inscription ATOUT+3 fournit des informations sur la numérisation ainsi que des liens vers des outils de conversion et de compression de fichiers. En cas de besoin, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplace alors la version précédente.

Le téléversement des pièces justificatives est ouvert dès le début des inscriptions. Il doit être effectué avant la date limite prévue dans le calendrier figurant en début du présent règlement, sous peine d'annulation de l'inscription.

a) Pièces justificatives

Pour tous les candidats, il sera demandé une copie d'écran de son inscription à PARCOUSUP.

Candidat pupille de la Nation

Le candidat « Pupille de la Nation » doit fournir un extrait d'acte de naissance portant la mention « Pupille de la Nation ».

Ce candidat bénéficie d'une exonération totale des droits d'inscription pour les épreuves écrites et une exonération partielle des droits d'inscription pour les épreuves orales.

Les pièces justificatives exigées pour l'inscription au concours ATOUT+3 seront à téléverser **au format pdf**.

b) Aménagement d'épreuves

Le candidat en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique doit le signaler lors de l'inscription pour pouvoir éventuellement bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves. Le candidat doit imprimer le document d'instructions pour la constitution et l'envoi de son dossier médical. Le candidat doit envoyer le document officiel de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) précisant les dispositions particulières d'aménagement ou la décision officielle du Rectorat d'aménagement pour le Baccalauréat de l'année en cours.

Ce document sera adressé :

Soit par courrier à :
Direction des Admissions et Concours
Concours ATOUT+3
BP 31
78354 JOUY-EN-JOSAS cedex

Soit par mail à atoutplus3@cci-paris-idf.fr

Le candidat ne pourra pas bénéficier d'aménagement particulier si ce document n'a pas été transmis avant la date limite de téléversement des pièces justificatives.

Une décision administrative du service du concours ATOUT+3 fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement.

En raison d'éventuels délais administratifs, nous invitons le candidat à envoyer au plus tôt son dossier à la MDPH compétente.

B 5. Règlement des droits d'inscription dans l' « Espace candidat »

L'inscription définitive au concours est subordonnée au règlement complet des droits d'inscription. Ceux-ci sont réglés obligatoirement au moyen d'une carte bancaire par une transaction sur un serveur sécurisé. Seuls les candidats résidant hors de l'Union Européenne ont la possibilité de régler les droits d'inscription par chèque de banque.

Ces droits restent acquis même en cas de renonciation ou démission préalable au concours.

Les droits d'inscription pour les épreuves écrites s'élèvent à 150 euros quel que soit le nombre d'écoles dans lesquelles postule le candidat. Les candidats boursiers sont exonérés de ces droits pour l'ensemble des écoles de la banque ATOUT+3.

Les droits d'inscription pour les épreuves orales s'élèvent à :

Pour les candidats non boursiers :

- 30 euros pour la 1^{ère} école (épreuve mutualisée d'anglais et entretien)
- Puis à 20 euros par école supplémentaire (entretien seul).

Pour les candidats boursiers :

- 15 euros pour la 1^{ère} école (épreuve mutualisée d'anglais et entretien)
- Puis à 10 euros par école supplémentaire (entretien seul).

B 6. Respect du calendrier des inscriptions

Pour que l'inscription du candidat soit validée et qu'il soit autorisé à concourir, le respect du calendrier du concours à jour en ligne est impératif.

B 7. Mise à jour des coordonnées et impératif de vigilance

Le candidat pourra, à l'aide de son numéro d'inscription (identifiant) et de son code- signature confidentiel (mot de passe), consulter son « Espace candidat » à tout moment jusqu'à la fin du concours.

Il devra obligatoirement tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse e-mail, n° de téléphone...) dans son « Espace candidat » sur le serveur pendant toute la durée du concours.

La messagerie électronique constitue le moyen privilégié de la Direction des Admissions et Concours et des écoles pour l'information du candidat, notamment en cas d'urgence. Le candidat devra donc la consulter très régulièrement durant toute la période du concours, sans négliger de regarder le contenu du dossier « spam ».

C. Protection des données personnelles communiquées par le candidat

Les données à caractère personnel collectées par la Direction des Admissions et Concours de la CCI Paris Ile-de-France dans le cadre de ce téléservice sont destinées à la gestion des candidatures et des admissions aux différents concours ATOUT+3.

En validant son inscription, le candidat autorise automatiquement :

- la transmission de ses données au centre d'examen et à chaque école auxquels il s'est inscrit ;
- l'utilisation de ses données par les centres (dans le cadre de l'organisation du passage de ses épreuves écrites), des écoles auxquelles il s'est inscrit et tout organisme dans le cadre d'obligations réglementaires. Celles-ci ne sont communiquées à aucun autre destinataire que ce soit à des fins commerciales ou non.

La Direction des Admissions et Concours, les centres d'examen et les écoles s'engagent à assurer la protection des données conformément à la loi dite «informatique et liberté» du 9 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment son articles 9 portant création du "Référentiel général de sécurité" (RGS).

Le candidat est informé qu'il peut exercer les droits prévus aux articles 39 et suivants de ladite loi de la façon suivante :

- droit d'accès : en ligne en consultant son dossier ;
- droit de modification concernant les données relatives à sa personne via "nous contacter" sur le site ATOUT+3;
- droit d'opposition et d'effacement pour les candidats n'ayant pas validé leur dossier, en adressant un mail à l'adresse suivante : atoutplus3@cci-paris-idf.fr. En cas de difficulté, ils peuvent adresser ensuite une demande à : cpdp@cci-paris-idf.fr et en dernier lieu à la CNIL 7 place de Fontenoy 75007 PARIS.

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin du concours en cas de contrôles par les écoles que toutes les conditions réglementaires sont remplies avant délivrance du diplôme.

II. Organisation des épreuves écrites

Toutes les informations sur le concours ATOUT+3 se trouvent sur le site Internet : <http://www.concours-atoutplus3.com>

A. Programme du concours

Les programmes retenus pour le concours ATOUT+3 sont ceux de l'Éducation Nationale pour les classes de Terminale, quelle que soit la section.

B. Centre d'écrits

Lors de son inscription au concours sur le site Atout+3, le candidat choisit

- une date d'épreuves écrites entre : mercredi matin 10 avril ou samedi 27 avril matin
- une ville centre d'écrits.

En fonction de la capacité dont la Direction des Admissions et Concours dispose dans ce lieu et du nombre de candidats l'ayant choisi, elle peut être amenée à demander au candidat de changer son choix. Dans ce cas, le candidat est contacté par mail après la clôture des inscriptions, et un autre centre lui est proposé.

C. Épreuves écrites et coefficients

Pour le concours de la banque ATOUT+3, les écoles ont fixé les épreuves écrites et les coefficients suivants :

Coefficients Epreuves écrites	Expression écrite – 1h30	Logique et ouverture sur le monde – QCM – 0h45	Anglais – QCM – 0h45
BSB - Burgundy School of Business	5	3	4
EM Normandie	5	3	4
EM Strasbourg Business School	5	3	4
Grenoble Ecole de Management	3	3	6
Groupe ESC Clermont	5	3	4
ICN Business School	5	4	3
Institut Mines-Télécom Business School	3	4	5
ISC Paris Business School	5	3	4
La Rochelle Business School	5	3	4

D. Convocation au centre d'écrits

Le candidat doit télécharger la convocation qui est mise à sa disposition dans son « Espace candidat » sur le site ATOUT+3. Il doit l'imprimer afin de la présenter le jour des épreuves.

Le candidat doit obligatoirement concourir dans le centre d'épreuves où il est convoqué.

En cas de force majeure, une épreuve pourra être reprogrammée à bref délai, y compris à des dates et/ou des lieux différents de la convocation d'origine. Le candidat doit prendre toutes dispositions pour répondre sans délai à une éventuelle reconvoication.

E. Vérification d'identité

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à l'entrée dans le centre d'épreuves et à tout moment lors des épreuves écrites et orales, à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

Attention, la prorogation de 5 ans de la validité de la carte d'identité ne s'applique pas si la carte d'identité a été émise lorsque le jeune était mineur. La copie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

F. Déroulement des épreuves écrites

Le candidat qui, même indépendamment de sa volonté, est absent à l'une des épreuves, sera éliminé du concours ATOUT+3.

Tout candidat se présentant dans l'heure suivant le début des épreuves écrites, pourra être autorisé à composer, mais ne bénéficie d'aucune prolongation.

Un candidat arrivant plus d'une demi-heure après le début de l'épreuve ne sera pas autorisé à composer et sera considéré comme absent.

Pour l'épreuve d'Expression écrite, aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure. Pour les autres épreuves, aucune sortie n'est autorisée.

En dehors de cette période, la réglementation des sorties temporaires est laissée à l'appréciation du chef de centre.

Concernant les épreuves de QCM, le candidat doit se munir d'un stylo bille noir sous peine de voir sa copie affectée de la note zéro.

A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle sa copie, même « blanche », qui sera alors signée. Tout candidat sortant avant la fin des épreuves, doit remettre le sujet en même temps que sa copie. La copie doit demeurer anonyme. Tout candidat qui romprait l'anonymat ou laisserait sur sa copie des signes distinctifs se verrait attribuer la note de zéro.

III. Organisation des épreuves orales

Le candidat passera :

- une seule épreuve orale d'anglais (épreuve mutualisée) dans une école centre de langue, qu'il sélectionnera lors de son inscription à l'oral,
- un entretien individuel dans chaque école choisie.

Des procédures particulières seront mises en place pour les candidats inscrits dans un centre de concours situé dans un département d'outre-mer ou à l'étranger.

Coefficients des épreuves orales

Pour le concours de la banque ATOUT+3, les écoles ont fixé pour les épreuves orales les coefficients suivants :

Coefficients Epreuves orales	Entretien individuel	Anglais
BSB - Burgundy School of Business	8	4
EM Normandie	8	4
EM Strasbourg Business School	8	4
Grenoble Ecole de Management	6	6
Groupe ESC Clermont	8	4
ICN Business School	9	3
Institut Mines-Télécom Business School	8	4
ISC Paris Business School	9	3
La Rochelle Business School	9	3

IV. Respect des règles

En s'inscrivant au concours ATOUT+3, le candidat s'oblige à prendre connaissance du règlement du concours et à le respecter strictement et complètement. Les informations qu'il porte à son dossier doivent être exactes et sans omissions. La procédure doit être suivie dans les temps. Le candidat doit vérifier ses déclarations et contrôler ses démarches. Il doit s'assurer que sa convocation correspond au concours et à la date d'écrit présentée et, en cas d'erreur, le signaler sans retard.

Le respect de ces consignes conditionne la possibilité qu'il aura de se présenter aux écrits, comme aux oraux.

Avant de concourir, il est indispensable que le candidat ait pris connaissance des définitions des épreuves pour s'assurer qu'il en respecte, le moment venu, l'esprit, la forme et les règles.

Lors du déroulement des épreuves, le candidat doit se conformer aux instructions qui lui sont données dans le centre d'écrits qui l'accueille. Il doit respecter les consignes éventuelles figurant sur les sujets d'épreuves.

Dès son entrée dans la salle d'examen, le candidat ne peut utiliser aucun document ou appareil permettant d'accéder à l'information. Ces documents et appareils, ainsi que les téléphones et tablettes mobiles, doivent être éteints, rangés dans un sac fermé et placés hors de portée du candidat. Lorsqu'il compose, le candidat ne doit garder sur lui aucun support d'information. Il ne doit avoir sur sa table de composition que son sujet, ses copies, les brouillons autorisés, sa pièce d'identité, sa convocation et ses effets permettant d'écrire.

Le port éventuel d'un appareil auditif pour raison médicale doit être signalé au chef de centre et autorisé sous son contrôle.

Lors du déroulement de l'épreuve, le candidat ne doit pas communiquer ou chercher à communiquer avec ses voisins ou toute autre personne, quelle qu'en soit la raison. En cas de besoin, il se signale au surveillant à qui il peut poser toute question.

Dans le centre de concours, le candidat doit garder constamment une attitude normale et ne doit, en aucun cas, risquer de perturber le respect des instructions et le déroulement des épreuves. En particulier, le candidat veillera à respecter le silence imposé à tous.

La liste de ces consignes étant rappelée, le candidat veillera, de façon plus générale, à ne pas troubler les autres candidats et à se comporter loyalement vis-à-vis d'eux et vis-à-vis des organisateurs du concours.

V. Fraudes et sanctions

Lors de l'inscription, le non-respect des règles, l'omission ou la fausse déclaration peuvent entraîner l'interdiction de concourir.

La Direction des Admissions et Concours est juge en la matière.

Lors du déroulement des épreuves, le non-respect des règles, la fraude, ainsi que la suspicion ou la tentative de fraude sont passibles de sanction.

Un candidat pris en flagrant délit de fraude ou suspecté de fraude fera l'objet d'un procès-verbal établi par le centre. Une fois le candidat prévenu et sous réserve de rétablissement de conditions normales de composition, le candidat sera invité à poursuivre son épreuve et pourra se présenter aux épreuves suivantes.

L'instruction du cas sera conduite par la Direction des Admissions et Concours. La sanction éventuelle sera prononcée par le jury d'admission.

Les sanctions peuvent être modulées en fonction de la gravité de l'infraction et des circonstances :

- exclusion immédiate de l'épreuve pour les cas graves et urgents risquant de perturber le déroulement du concours. La décision est prise par le chef de centre;
- dans les autres cas, et selon la gravité des faits : avertissement, attribution de la note zéro à l'épreuve, exclusion du concours présent, exclusion définitive des concours futurs.

VI. Jury d'admission

Le jury d'admission de chaque école délibère à l'issue des épreuves écrites et orales. Il prend en compte le total de points. Ce total est la somme de chaque note obtenue aux épreuves écrites et orales multipliée par le coefficient correspondant.

Le jury d'admission se réunit dans chaque école et détermine la liste de classement des candidats sans ex-aequo.

S'il y a des ex-aequo, pour départager les candidats, seront pris en compte dans l'ordre : le total de points de l'écrit, puis la note d'expression écrite, puis la note de l'épreuve d'oral d'entretien.

VII. Communication des notes et réclamations

Les jurys des Ecoles étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur d'éventuelles erreurs de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

Toutes les notes des épreuves écrites et orales du candidat seront accessibles dans son « Espace candidat », le lendemain de l'ouverture de l'admission PARCOURSUP. Le candidat doit prendre connaissance sans délai de ses notes.

Toute réclamation doit être formulée par écrit et adressée dans les 10 jours ouvrés qui suivent la communication des notes par le lien « Nous contacter » de son « Espace candidat » sur le site ATOUT+3.

VIII. Admission sur le site PARCOURSUP

A l'issue des jurys d'admission, le candidat est informé de son admission via PARCOURSUP selon le calendrier PARCOURSUP en vigueur.

Il doit répondre et confirmer sa volonté d'intégrer l'une des écoles dans laquelle il est admis par une inscription administrative dans PARCOURSUP selon les règles en vigueur.

IX. Inscription administrative sur PARCOURSUP

Après avoir répondu « Oui définitif » à une proposition, le candidat doit effectuer son inscription administrative et s'acquitter du versement de 800 euros, comme acompte sur les frais de scolarité auprès de l'école qu'il va intégrer selon le calendrier propre à chaque école. Toutefois, à titre indicatif, le délai de paiement de cet acompte est habituellement à faire dans les deux semaines suivant la réponse "oui définitif".

Aucun remboursement de ces 800€ ne sera effectué sauf en cas d'échec au baccalauréat, le candidat ayant validé son admission via un "oui définitif".

Les formalités d'inscription administrative sont propres à chaque école. Le candidat doit donc suivre les instructions laissées à son attention par l'école dans PARCOURSUP, ou, à défaut, la contacter dans les plus brefs délais.
